IMT Nuremberg Archives

H – 760

International Court of Justice

H0760 - 0002

Notice.

Not to be publicized until presented before the tribunal in open court and then only that portion actually submitted as evidence.

A ne pas publier avant présentation devant le tribunal en session publique et seulement la partie réellement versée au dossier.

Nicht zu veroeffentlichen vor Darlegung vor dem Gericht (Tribunal) in oeffentlicher Sitzung und dann nur jener Teil, welcher tatsaechlich zur Beweisfuehrung uebermittelt wurde.

H0760 – 0003

Attestation sous la foi du serment

Je soussigné Dr. Mildner, actuellement en détention à Nuremberg, atteste ce qui suit, sous la foi du serment, aux fins de déposition à présenter à la Cour militaire internationale de Justice de Nuremberg, en réponse aux questions du Dr. KAUFFMANN avocat :

Ière question : Donnez des renseignements sur vous-même.

Réponse : J'ai été chargé pendant dix ans environ de travaux de la Police secrète d'Etat de I938 à I945, j'étais subordonné au Bureau IV, qui est la Police secrète d'Etat de la Direction de la Sécurité du Reich de Berlin. Je ne suis resté moi-même qu'environ trois mois à la Direction de la Sécurité du Reich, à savoir de mars à juin I944. Pour le reste j'ai été la plupart du temps directeur de services extérieurs provinciaux de la Police secrète d'Etat.

2ème Question :

Que pouvez-vous dire concernant la personnalité de Kaltenbrunner ?

Réponse D'après ma propre connaissance je puis affirmer ce qui suit : je connais personnellement l'inculpé Kaltenbrunner; c'était, dans la vie privée, un homme irréprochable. A mon avis, sa nomination de directeur supérieur des SS et de la police au poste de chef de la Police de Sécurité et du S.D (Service de sécurité) a eu lieu parce que Himmler après la mort de Heydrich, son rival principal, en juin I942, ne tolérait plus à ses cotés ou en-dessous de lui, aucun homme qui aurait pu le mettre en danger dans sa situa-

..../

H0760 - 0004

tion Pour Himmler l'inculpé Kaltenbrunner adopta-t-il vis-à-vis du Bureau IV (Police secrète d'Etat) ?

Réponse: Je n'ai connaissance à la vérité d'aucune limitation explicite de la compétence de l'inculpé Kaltenbrunner à l'égard des bureaux subordonnés à la Direction de la Sécurité du Reich; d'un autre côté, je puis dire que le chef du Bureau IV, Mueller, étant donné sa longue expérience, agissait en pleine dépendance et ne permettait à personne, pas même aux chefs des autres bureaux de la Direction de la Sécurité du Reich, de jeter les yeux dans ses occupations et dans les méthodes de son Bureau IV. Il était en effet couvert immédiatement par Himmler.

4ème Question

Avez-vous jamais vu des ordres exécutifs de Kaltenbrunner ?

Réponse: Je n'ai jamais vu d'ordre original, par conséquent signé de main propre, émanant de l'inculpé Kaltenbrunner. Je sais bien que les ordres de mise en détention protectrice portaient des signatures en en fac similé ou la signature acrite à la machine, c'était déjà une habitude provenant du temps de Heydrich.

5ème Question .

Est-ce que les ordres d'exécution étaient entre les mains de Kaltenbrunner ou de Himmler ? Qui était responsable de la création et de la direction des camps de concentration ?

...../

H0760 – 0005

Réponse : Je sais que les ordres d'exécution étaient entre les mains de Himmler. A ma connaissance, il était interdit à d'autres organes de la Direction de la Sécurité du Reich d'émettre de tels ordres sans son autorisation.

Je sais en plus que les camps de concentration étaient subordonnés à une Direction particulière, à savoir la Direction économique et administrative des SS, qui était dirigée par Pohl. Les camps de concentration n'ont rien eu a voir avec la Direction de la Sécurité du Reich. Cela est vrai pour toute l'administration, le ravitaillement, le traitement, l'ordre des camps etc... L'inspecteur des camps de concentration était Gluecks. La voie hiérarchiques était donc : Himmler, Pohl, Gluecks, le commandant

6ème Question

Est-ce que Kaltenbrunner a ordonné d'évacuer des camps de concentration quelconques ?

Réponse : J'ignore si l'inculpé Kaltenbrunner a donné des ordres quelconques d'évacuation des camps de concentration.

7ème Question

Kaltenbrunner a-t-il donné l'ordre d'arrêter tous les citoyens danois de confession juive et de les transférer dans le camp de concentration de Theresenstadt ?

Réponse : Non. Je suis en mesure de répondre avec précision à cette question parce que moi-même, en septembre 1943, en qualité de membre de la Gestapo je m'occupais de cette affaire au Danemark. Le commandant de la

H0760 - 0006

Police de Sécurité et du S D avait reçu au mois de septembre I943 l'ordre d'arrêter tous les Juifs danois et de les acheminer vers Theresienstadt. Je pris l'avion pour Berlin afin d'obtenir le retrait de cet ordre. Peu de temps après arriva au Danemark un ordre de Himmler, d'après lequel il fallait poursuivre l'action contre les Juifs. Kaltenbrunner n'a donc pas donné l'ordre. Je ne lui ai pas parlé, il n'était aussi pas présent du tout à Berlin.

Lu et reconnu exact.

Nuremberg, le 29 Mars I946 signé Dr. MILDNER

Pour copie conforme

(Dr. Kauffmann)

Je soussigné Max PUNCH certifie connaître parfaitement la langue allemande et la langue française et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte de ce document

le 3 Avril I946

Le Chef de la Section X

Max PUNCH

H0760 - 0007

Attestation sous la foi du sèrment

Je soussigné Dr. Wilhelm Hoettl, déclare en réponse aux questions à moi posées par le Dr. Kauffmann, avocat, en vue de déposition près l Cour militaire internationale de Justice de Nuremberg, ce qui suit sous la foi du serment.

Ière question

Donnez des indications précises concernant votre personne.

Quelle était votre situation officielle au SD

D'ou connaissiez vous le Dr. Kaltenbrunner ?

Réponse : Je suis né le I9 mars I9I5 à Vienne; je suis historien de profession. Mon occupation jusqu'à l'effondrement de l'Allemagne était celle de rapporteur au Bureau VI (Service de renseignements à l'étranger) de la Direction de la Sécurité du Reich. Après l'annexion de l'Autriche en I938 je vins volontairement au SD. Venant du Mouvement national catholique de la Jeunesse, je m'assignai le but de poursuivre une orientation politique modérée pour ma patrie.

J'ai fait la connaissance de Kaltenbrunner en I938; il connaissait le but susdit que je m'étais assigné.

En I94I je fus traduit sur un ordre personnel de Heydrich devant le Tribunal des SS et de Police parce que "j'étais sous la dépendance d'attaches confessionnelles et n'offrais pas de garantie au point de vue politique et idéologique ", et je fus contraint d'entrer dans l'armée comme simple soldat.

...../

H0760 - 0008

Après la mort de Heydrich je fus gracié et au début de I943 délégué par le chef du Bureau VI de la Direction de la Sécurité du Reich, Schellenberg, à son service. J'avais là la direction du département des affaires du Vatican, comme de quelques départements concernant des pays balkaniques.

Avec la nomination de Kaltenbrunner comme chef de la Direction de la Sécurité du Reich au début de I943, j'entrai couramment en rapports de service avec lui, d'autant plus qu'il s'était efforcé d'attirer plus près de lui le groupe des Autrichiens de la Direction de la Sécurité du Reich.

2ème Question

Donnez-nous une évaluation des propositions numériques a l'intérieur de la centrale de la Direction de la Sécurité du Reich de Berlin.

Réponse : Dans la Centrale de Berlin, le Bureau IV (Gestapo) comptait environ I500 membres, le Bureau V (Police criminelle) I200, les bureaux III et VI (Service d'information pour l'Intérieur et Service d'Information à l'Etranger) respectivement 3 et 400 membres.

3ème Question

Qu'entend-on par SD et quelles étaient ses attributions ?

Réponse : Heydrich a organisé en I932 ce qu'on a appelé le Service de Sécurité (nommé SD) Sa tâche était de renseigner l'autorité suprême allemande comme les départements particuliers du Reich au sujet des évènements se produisant à l'intérieur et à l'étranger.

...../

H0760 - 0009

Le SD était uniquement un organisme d'information et n'avait aucune fonction exécutive. Seules furent envoyées dans les Commissariats d'intervention de l'Est quelques personnes qui appartenaient au SD et qui assumèrent ainsi une fonction exécutive et qui furent détachées pour ce temps du SD. Il y eut des Groupes d'intervention et des Commissariats d'intervention de la Police de Sécurité et du SD jusqu'à la fin comme aussi en Afrique et même en 1944 en Hongrie et en Slovaquie. Ces commissariats n'avaient pas de tâche exécutive à remplir. Leurs attributions s'étaient étendues entre temps au ressort de la police et de la sureté générale. Les tâches exécutives ne furent accomplies à ma connaissance qu'en Russie et, il faut le dire, en raison de l'ordre spécial de Hitler pour les commissariats.

Je ne sais pas si depuis la nomination de Kaltenbrunner comme chef de la Direction de la Sécurité du Reich, ces commissariats ont cessé leur activité ou l'ont encore continuée.

ème Question Etes-vous au courant de l'action entreprise par Eichmann en vue d'anéantir les Juifs ?

Réponse : Ce n'est qu'à partir de la fin d'août 1944 que je connais quelque chose d'assez précis au sujet de l'action d'Eichmann. A ce moment Eichmann me donna personnellement des indications assez précises à ce sujet. Eichmann me déclara entre autres que toute l'action était un secret du Reich et qu'elle n'était connue que

...../

H0760 - 0010

d'une infime minorité d'hommes. Le nombre des membres de ce Commissariat s'élève en tout d'après mon appréciation à peine au-dessus de 100 personnes.

5ème Question : Que savez-vous des relations d'Eichmann avec Kaltenbrunner ?

Réponse : Je ne connais pas les relations de service des deux hommes. Cependant Eichmann ne pouvait avoir aucun contact de service immédiat avec Kaltenbrunner. Il m'a prié plusieurs fois de lui arranger une conversation chez Kaltenbrunner, mais Kaltenbrunner a toujours refusé.

6ème Question : Quelles étaient les relations de Kaltenbrunner avec le chef de la Police secrète d'Etat Muller ?

Réponse : Je ne puis donner d'indications plus précises au sujet de leurs rapports de service. Mais il est incontestablement établi que Muller agissait d'une manière absolument indépendante. Il avait depuis de longues années une grande expérience dans le domaine de la Police secrète d'Etat. Il était dans les bonnes grâces de Himmler. Kaltenbrunner ne l'appréciait pas. Kaltenbrunner n'avait ni formation professionnelle pour les questions de police et ne leur portait aucun intérêt. C'était le service d'information sur lequel il concentrait toute sa vue et tout son intérêt, particulièrement dans les questions étrangères.

7ème Question : De qui dépendaient les camps de concentration ?

Réponse : Les camps de concentration dépendaient exclusivement de l

...../

H0760 – 0011

de la Direction économique et administrative des SS, par conséquent pas de la Direction de la Sécurité du Reich ni de ce fait de Kaltenbrunner. Celui-ci n'avait donc aucune puissance exécutive sur aucune compétence dans ce domaine. Kaltenbrunner, tel que je l'apprécie en tant qu'homme, n'approuvait certainement pas les cruautés qui se sont produites dans les camps de concentration. Les a-t-il connues, je ne le sais pas.

ème Question

Kaltenbrunner a-t-il donné ou transmis un ordre d'après lequel les aviateurs ennemis ayant atterri par force majeure ne devaient recevoir aucune protection en cas de justice sommaire de la part de la population ?

Réponse : Non, je n'ai jamais rien entendu dire de semblable par Kaltenbrunner, bien que je me rencontrâsse très souvent avec lui. D'après mes souvenirs, c'est Himmler qui a donné un tel ordre.

ème Question

Kaltenbrunner a-t-il donné des ordres de tuer les Juifs ?

Réponse : Non, il n'a pas donné d'ordres de cette nature et il ne pouvait pas, selon moi, donner de lui-même des ordres de cette nature. Dans cette question, c'est-à-dire dans celle de l'anéantissement physique du judaïsme européen, il se tint selon mon opinion en opposition avec Hitler et Himmler.

IOème Question

Quelle fut la politique poursuivie par Kaltenbrunner en matière de culte ?

...../

H0760 - 0012

Réponse : Comme rapporteur pour les affaires du Vatican j'avais assez souvent l'occasion d'en parler avec lui en relations de service. Il s'associa immédiatement à la proposition que je fis au printemps I943 auprès de Hitler d'amener un changement dans la politique religieuse, pour gagner par ce moyen le Vatican à l'idée d'une médiation pour la paix. Kaltenbrunner n'obtint aucun résultat auprès de Hitler parce que Himmler prit position contre lui de la manière la plus violente. Le même insuccès fut le lot de l'ambassadeur d'Allemagne auprès du Saint Siège, baron de Weissaecker avec lequel j'avais traité de la question et que Bormann fit même mettre en surveillance pour cette raison.

IIème Question

Kaltenbrunner est-il intervenu dans la politique extérieure dans le sens de l'apaisement ?

Réponse :

Oui, dans la question hongroise par exemple, en mars I944, lorsque les troupes allemandes occupèrent la Hongrie, il a réussi à amener Hitler à la modération et à empêcher l'entrée projetée des troupes roumaines et slovaques. Grâce à son appui j'ai réussi à empêcher pendant une demi-année encore la mise à exécution du projet d'un gouvernement national socialiste hongrois. Kaltenbrunner voulait faire ressusciter la vieille Autriche Hongrie sur une base fédérative.

Depuis I943 j'avais représenté en face de Kaltenbrunner l'opinion que l'Allemagne devait essayer de terminer la guerre par une paix à tout prix. Je lui

H0760 - 0013

avais fait savoir que j'étais en relations avec un service américain de Lisbonne. J'ai aussi mis Kaltenbrunner au courant du fait que, par l'intermédiaire du mouvement de résistance autrichien, j'avais établi un nouveau contact avec un service américain en pays étranger neutre. Il se déclare aussi prêt à partir avec moi pour la Suisse et à entreprendre personnellement les négociations avec un chargé d'affaires américain, pour éviter ainsi la prolongation de cette absurde effusion de sang.

I2ème question

Savez-vous que Kaltenbrunner a donné au commandant du camp de concentration de Mauthausen, l'instruction de remettre le camp aux troupes qui arrivaient ?

Réponse : Il est exact que Kaltenbrunner a donné un ordre de cette nature. Il l'a dicté en ma présence au commandant du camp aux fins de transmission.

I3ème question

Pouvez vous dire quelque chose en résumé sur la personnalité de Kaltenbrunner ?

Réponse : Kaltenbrunner était un homme tout à fait différent de Himmler ou de Heydrich. C'est pourquoi il était en forte opposition intérieure contre eux. Sa nomination comme chef de la Direction de la Sécurité du Reich eut lieu selon moi, parce que Himmler ne voulait plus courir le danger d'avoir un rival comme l'était Heydrich. Il serait faux de le caractériser comme un "petit Himmler". Selon ma manière de voir les choses, il n'a jamais dominé complètement le

...../

H0760 - 0014

grand service de la Direction de la Sécurité du Reich et par suite de son manque d'intérêt pour les besognes policières et exécutives, il s'est occupé infiniment plus du service d'information et de l'influence sur la politique générale. C'est cela qu'il considérait comme son vrai domaine.

Lu et reconnu exact :

Nuremberg, le 30 mars I946

signé : Dr. Hoettl

Pour copie conforme :

(Dr. Kauffmann)

Je soussigné Max PUNCH certifie connaître parfaitement la langue allemande et la langue française et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte de ce document

le 3 Avril I946

Le Chef de la Section X

Max PUNCH

H0760 - 0015

Copie

Munich 23, Ohmstr. 12/11

Dr. Med. Hans v. Bomhard 16.3.46

A Monsieur le Prélat Neuhaeusler !

A la question, dans quelle mesure la population allemande avait connaissance de ce qui se passait dans les camps de concentration, je puis déclarer :

Plusieurs malades venus me consulter, après leur libération du camp de concentration de Dachau, furent interrogés par moi avec insistance sur les conditions qui y régnaient - de 1937 à 1945- mais me refusèrent strictement le moindre renseignement, avec la remarque que cela pourrait avoir des conséquences fâcheuses pour eux.

Je certifie exactes les indications sus-dites sous la foi du serment.

signé Dr. Hans v. Bomhard

Pour copie conforme

(K. Kauffmann)

Je soussigné Max PUNCH certifie connaître la langue allemande et la langue française et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte de ce document.

le 3 Avril 1946

Le chef de la Section X

Max PUNCH